

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
Le 6 décembre 2024 Le 16 décembre 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire.

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 20 décembre 2024

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY
LEFEVRE, MAJDOUBI, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLE, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE
MASSON, MORAND, SAINT-MARTIN, RICHEL, SIMON.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame HOCHET (*excusée pouvoir à O.SAINT-MARTIN*)
Madame LOUBET (*excusée pouvoir à S.BOUFFARD*)
Monsieur BRUNEAU (*excusé pouvoir à M.VIDEAU*)
Monsieur DEGUSSEAU (*excusé pouvoir à B.RAINE*)
Monsieur LESUEUR (*excusé pouvoir à N.DORÉ*)
Monsieur MORTREUX (*excusé pouvoir à X.RICHEL*)

Barbara RAINE est désignée secrétaire de séance

OBJET : FINANCES - OCTROI D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Barbara RAINE, Maire Adjoint chargé de l'environnement expose que comme pour 2024, dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux, la commune propose de poursuivre l'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) d'un **montant de 100 €** aux brettevillais.

Les conditions d'attribution de cette aide seraient les suivantes :

- L'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.
- L'octroi de l'aide se fera par personne.
- Sans condition de ressources
- Les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20241216-20240706-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024.

.../...

L'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par l'article 1 du décret du 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux ;

CONSIDÉRANT le dispositif mis en place par l'Etat pour aider les ménages dans l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

CONSIDÉRANT le déploiement plan vélo de la Communauté urbaine de Caen la mer,

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** de poursuivre l'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique de 100€ aux brettevillais.

✚ **DEFINIT** les conditions d'attribution de cette aide :

- L'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb,
- L'octroi de l'aide se fera par personne.
- Sans condition de ressources.
- Les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.

✚ **DÉCIDE** que l'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 20 décembre 2024

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 20 décembre 2024

Le Maire :



Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20241216-20240706-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Patrick LECAPLAIN